

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

- Mise en place des Commissions municipales
- Délégations du conseil municipal au maire
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Elections des membres élus au CCAS (8)
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des impôts directs (16 titulaires et 16 suppléants)
- Représentant au parc naturel régional
- Représentant à l'agence d'Urbanisme
- Représentant Défense
- Représentant Fédération départementale de l'Energie
- Représentant au CNAS
- Représentants à EDEN 62 (1 titulaire, 2 suppléants)
- Représentants à l'harmonie municipale (2)
- Tarifs et nombres d'animateurs à l'ALSH de l'été 2020
- Rémunération des animateurs selon leurs diplômes

- INFORMATIONS DIVERSES

Nombre de membres présents : 27 sur 27 en exercice

Présents : BARBIER Anthony – BODART Barbara – BONDUELLE Jean-Bernard – BRICHE Laurent – CHOCHOY Nicolas – COCQUEMPOT Ludovic – CROQUELOIS Annick – DELAVAL Marjory – DEMAUDE Sandrine – DENIS Laurent – FOSSETTE Estelle – GOMBERT Anne – LAVOGIEZ Hugues – LEBOUCHER Jérôme – LECOFFRE Estelle – LOOTVOET Sabrina – LORGNIER Gabin – LORIO Sandrine – MAEGHT Nathalie – MASSON Alain – MERLIER Edith – POTEL Patrick – TUSO Antoine – VALENTIN Monique – VANDAELE Didier – VERSCHEURE Douglas – WAROT Sophie.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente par autorisation dérogatoire COVID 19 et à huis clos.

1 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES – RENOUELEMENT DES MEMBRES.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire qui est membre de droit dans chaque commission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la composition des commissions municipales suivantes :

COMMISSION DES FINANCES

VANDAELE Didier – BODART Barbara – LORIO Sandrine – Hugues LAVOGIEZ – WAROT Sophie - BARBIER Anthony – DELAVAL Marjory – LORGNIER Gabin - VALENTIN Monique – BONDUELLE Jean Bernard – BRICHE Laurent.

COMMISSION DES TRAVAUX

LAVOGIEZ Hugues – BODART Barbara – VANDAELE Didier – LORIO Sandrine – WAROT Sophie – BARBIER Anthony – VERSCHEURE Douglas – VALENTIN Monique – LEBOUCHER Jérôme – POTEL Patrick – MASSON Alain – CHOCHOY Nicolas – BRICHE Laurent – COCQUEMPOT Ludovic.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

WAROT Sophie – BODART Barbara – VANDAELE Didier – LORIO Sandrine – LAVOGIEZ Hugues – BARBIER Anthony – LOOTVOET Sabrina – FOSSETTE Estelle – LECOFFRE Estelle – LORGNIER Gabin.

COMMISSION DES FETES, CEREMONIES, JEUNESSE ET SPORTS

LORIO Sandrine – BARBIER Anthony - BODART Barbara – VANDAELE Didier – LAVOGIEZ Hugues – WAROT Sophie – DEMAUDE Sandrine – GOMBERT Anne – TUSO Antoine – MERLIER Edith – LOOTVOET Sabrina – CHOCHOY Nicolas – CROQUELOIS Annick – LECOFFRE Estelle -

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

GOMBERT Anne – BODART Barbara – VANDAELE Didier – LORIO Sandrine – LAVOGIEZ Hugues – WAROT Sophie – BARBIER Anthony – DELAVAL Marjory - MAEGHT Nathalie – POTEL Patrick – CHOCHOY Nicolas – FOSSETTE Estelle .

COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

GOMBERT Anne – BODART Barbara – VANDAELE Didier – LORIO Sandrine – LAVOGIEZ Hugues – WAROT Sophie – BARBIER Anthony – TUSO Antoine – FOSSETTE Estelle - LECOFFRE Estelle – MERLIER Edith.

COMMISSION DE LA CULTURE

BODART Barbara – VANDAELE Didier – LORIO Sandrine – LAVOGIEZ Hugues – WAROT Sophie – BARBIER Anthony – DELAVAL Marjory – LORGNIER Gabin – TUSO Antoine – MERLIER Edith – LOOTVOET Sabrina – FOSSETTE Estelle – LECOFFRE Estelle.

COMMISSION DES CIMETIERES

VANDAELE Didier – BODART Barbara - LORIO Sandrine – LAVOGIEZ Hugues – WAROT Sophie – BARBIER Anthony – TUSO Antoine – MASSON Alain.

COMMISSION DE L'URBANISME

BODART Barbara – VANDAELE Didier - LORIO Sandrine – LAVOGIEZ Hugues – WAROT Sophie – BARBIER Anthony – VERSCHEURE Douglas – LEBOUCHER Jérôme – MASSON Alain – BRICHE Laurent- COCQUEMPOT Ludovic .

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

VALENTIN Monique - BODART Barbara – VANDAELE Didier - LORIO Sandrine – LAVOGIEZ Hugues – WAROT Sophie – BARBIER Anthony – LORIGNIER Gabin – LOOTVOET Sabrina – FOSSETTE Estelle - CROQUELOIS Annick – BONDUELLE Jean Bernard .

2 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le maire EXPOSE que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit se prononcer sur les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 €, à la réalisation des emprunts en euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change en euros ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € HT. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 10.000 €. Au-delà, l'avis du conseil municipal sera demandé.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250.000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées ci-après, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme :

- **Objectif poursuivi**

Le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, création de logements sociaux, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain...).

- **Types de biens pouvant être préemptés**

Le droit de préemption peut être exercé sur les terrains de toute nature appartenant à des personnes privées ou morales mais aussi sur les bâtiments tels que :

- les maisons individuelles,
- les immeubles en copropriété,
- les appartements.

- **Exercice du droit de préemption**

Pour pouvoir préempter, la commune devra préalablement définir, par une délibération, les zones à préempter pour sa localité.

La décision de préempter devra mentionner précisément l'objet pour lequel ce droit est exercé, mais aussi en quoi l'opération projetée est conforme à cet objectif.

La délibération instituant un droit de préemption devra faire l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,
- et d'une insertion dans des journaux diffusés dans le département.

La commune n'est pas obligée d'acquérir la totalité du bien préempté et peut n'acheter qu'une partie de celui-ci. Le prix de la vente devra alors tenir compte de l'éventuelle perte de valeur subie par la partie du bien

non préemptée, car celle-ci risque d'être difficile à revendre. Cependant, dans le but d'assurer la protection du propriétaire du bien, ce dernier peut exiger que la commune acquière l'ensemble du bien.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de confier au Maire les délégations précitées.

3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020-2026.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal et invite l'assemblée délibérante à en prendre connaissance.

Le règlement intérieur, qui a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante, est régi par les articles L2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme DELAVAL a interrogé Mr le Maire sur la consultation par la population des documents administratifs, notamment budgétaires. Mr le Maire a répondu que la population peut consulter en mairie : toutefois la synthèse des délibérations se retrouve dans le bulletin et sur le site de la commune.

Pour répondre à Mr BONDUELLE sur l'éventualité de vidéo conférence, Mr le Maire répond qu'on n'est pas encore équipé et qu'il s'agit de travailler sur ce sujet avec la CAPSO.

Mr le Maire a rappelé que selon la réglementation, les réunions de conseil municipal et les mariages se font à la salle du conseil de la mairie, sauf dérogation comme en cas de protocole sanitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

DELIBERE

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal d'Eperlecques est adopté à l'unanimité.

4 - NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES ELUS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend :

- Le Maire qui en est le Président
- En nombre égal, au minimum quatre et au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un CCAS. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- PROCEDE en son sein à l'élection de ces membres.

Sont ainsi élus à l'unanimité :

Barbara BODART
Marjory DELAVAL
Sandrine DEMAUDE
Sandrine LORIO
Antoine TUSO
Edith MERLIER
Annick CROQUELOIS
Estelle LECOFFRE

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection.

La CAO a un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Il rappelle que pour les communes de plus de 3.500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant ainsi que de cinq membres élus par le conseil municipal. Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf accord unanime contraire.

Les listes comportent les noms des titulaires et des suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES

COCQUEMPOT Ludovic
LAVOGIEZ Hugues
VERSCHEURE Douglas
VALENTIN Monique
POTEL Patrick

MEMBRES SUPPLEANTS

LEBOUCHER Jérôme
FOSSETTE Estelle
LECOFFRE Estelle
BARBIER Anthony
VANDAELE Didier

6 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission, sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de membres composant la CCID est de neuf : le maire ou l'adjoint délégué et huit commissaires.

La liste dressée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants en nombre double, soit 32 noms pour les communes de plus de 2.000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions de l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 32 noms ;

DRESSE la liste de contribuables suivantes :

Commissaires Titulaires :

BODART Barbara
GUILBERT Michel
BRICHE Laurent
BONDUELLE Jean Bernard
BOUTOILLE Serge
PRUDHOMME Daniel
DE MEGILLE Hubert
FOSSETTE Estelle

Commissaires suppléants :

DELAVAL Marjory
CROQUELOIS Annick
DEMAUDE Sandrine
GOMBERT Anne
MERLIER Edith
MAEGHT Nathalie
CHARLEMAGNE Francis
PETIT Dominique

VERSCHEURE Douglas
VALENTIN Monique
LOOTVOET Sabrina
CHOCHOY Nicolas
LAVOGIEZ Hugues
BARBIER Anthony
POTEL Patrick
MASSON Alain

REZENTHEL Marc
WAROT Sophie
LORIO Sandrine
VANDAELE Didier
COCQUEMPOT David
TUSO Antoine
HARLAY Philippe
BEZEGHER Marie Arlette

7- DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE.

Suite aux élections municipales, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale doit renouveler les membres de son assemblée.

Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'assemblée du territoire (article 5.1 des statuts).

Après avoir procédé au vote, **M. Laurent DENIS** est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au sein des instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

8 -DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE SAINT-OMER.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer a de nombreuses missions sur le territoire, et notamment :

- Suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale
- Participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- Préparation des projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- Contribution à la diffusion de l'innovation, des démarches et outils du développement territorial durable et de la qualité paysagère et urbaine
- Accompagnement des coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune dans le cadre de l'installation de la nouvelle gouvernance de l'Agence d'Urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner

Mme SOPHIE WAROT comme représentant à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

9 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant est l'interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de nommer **Mr Patrick POTEL** correspondant défense pour la commune.

10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS.

Est désigné à l'unanimité délégué représentant la commune pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais : **Mr HUGUES LAVOGIEZ.**

11 - DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales.

A l'heure du renouvellement des conseils municipaux, un délégué élu doit être désigné afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et est élu pour la durée du mandat municipal.

Le rôle du délégué élu est principalement d'assurer le lien entre le CNAS et l'assemblée délibérante.

Après avoir procédé au vote, **M. Laurent DENIS** est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au sein du C.N.A.S.

12 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE EDEN62 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL D'EDEN62.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat proposée par le syndicat mixte EDEN62, pour la gestion des espaces naturels sensibles du territoire.

Il précise également qu'un délégué titulaire et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter la commune au comité syndical d'Eden62.

Après avoir pris connaissance des engagements respectifs rappelés dans la convention, le conseil municipal DECIDE d'adhérer au syndicat mixte EDEN62 et PROCEDE à l'élection d'un représentant et de deux suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité :

- **Mme Sabrina LOOTVOET**, comme délégué titulaire
- **Mme Monique VALENTIN et Mr Didier VANDAELE**, comme délégués suppléants.

13 -DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE GESTION DE L'HARMONIE « La Renaissance TOURNEHEM-EPERLECQUES » .

Sont désignés à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au Comité de gestion de l'Harmonie municipale « La Renaissance TOURNEHEM -EPERLECQUES » :

- **Mr Anthony BARBIER**
- **Mme Monique VALENTIN**

14 - ALSH - FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'ETE 2020

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2020, compte tenu du protocole sanitaire pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

Monsieur le Maire et Mme BODART ont expliqué que compte tenu des circonstances exceptionnelles avec la COVID 19 , si l'accueil de loisirs doit ouvrir, il doit respecter un protocole strict. La commune pourrait accueillir 71 enfants éperlecquois de 4 à 10 ans seulement au lieu des 140 habituels. Les 19 animateurs prévus se partageraient par roulement l'animation des activités et la désinfection régulière des locaux et matériels. Il

n'y aurait pas de bus puisque les sorties extérieures sont interdites. Les enfants par groupe de 12 avec l'animateur ne croiseraient pas les autres groupes et resteraient aux abords du groupe scolaire.

Mr le Maire explique que la Direction de la Cohésion Sociale risque fortement de contrôler le centre, vu que la commune d'Eperlecques serait une des rares à fonctionner dans le secteur.

Mr COCQUEMOT s'inquiète de possibles annulations d'inscriptions et Mme FOSSETTE s'interroge sur le protocole en cas de déclaration de COVID. Mme BODART a relu le protocole devant l'assistance. Mr le Maire a répondu que les sécurités doivent être garanties et qu'il faut suivre scrupuleusement ce protocole. Quant à la cantine, Mr le Maire est favorable à un repas servi plutôt qu'un sandwich que l'enfant rapporterait : c'est plus sain.

MM CHOCHOY et VERSCHEURE se sont attardés sur le coût de l'ALSH et s'interrogent sur l'éventualité de l'augmentation du coût à la journée du centre.

Mr le Maire pense qu'il ne faut pas augmenter cette année car il n'y a pas de frais de sorties (parc, plage...) et les animateurs doivent être nombreux pour encadrer mais surtout faire respecter le protocole sanitaire. Mme WAROT et Mr LORNIER sont aussi contre l'augmentation car le centre de loisirs reste un service pour les familles de la commune qui ont déjà bien souffert financièrement de la COVID 19.

Mr le Maire présentera à la prochaine réunion le coût global de ce service en comparaison avec l'an dernier.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020 dans les locaux de du groupe scolaire de la Liette, sis 11 rue de la mairie - de 9h00 à 17h00.
- Il concerne les enfants de 4 à 10 ans.
- Seuls les enfants d'EPERLECQUES seront accueillis compte tenu du nombre limité de places avec la priorité aux familles dont les 2 parents travaillent, puis celles dont un parent travaille.

Une garderie sera mise en place par le LAJ en complément de l'accueil ALSH du 06 juillet au 31 juillet 2020, le matin de 8h15 à 9h00 et le soir de 17h00 à 17h45.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2020, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 19 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2020, effectif auquel s'ajoutent une directrice ;

D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été :

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite		TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaines 1,3,4 (5 jours/ semaine)	Semaine 2 (4 jours / semaine)	
De 0 à 442 €	18,00 €	14,40 €	3, 60 €
De 443 à 617 €	22,00 €	17,60 €	4,40 €

Supérieur à 617 €	44,00 €	35, 20 €	8,80 €
----------------------	---------	----------	--------

15 -ALSH : REMUNERATION DES ENCADRANTS

Mr le Maire souhaite codifier la grille de rémunération des encadrants saisonniers à l'animation de l'ALSH selon leurs diplômes en dehors de la directrice qui est déjà agent de la fonction publique territoriale dans la filière animation.

Il s'agit de distinguer les animateurs selon leur niveau de compétence, puisque la commune peut recruter des saisonniers de tous niveaux selon un pourcentage reconnu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF.

Mr le Maire propose à l'assemblée de reprendre comme suit la rémunération des encadrants :

- Non diplômés (aucune préparation BAFA) : adjoint d'animation territorial catégorie C, 1^{er} échelon
- Stagiaires BAFA (en cours) : adjoint d'animation territorial catégorie C, 3^{ème} échelon
- Diplômés BAFA confirmés : adjoint d'animation territorial catégorie C, 5^{ème} échelon
- Diplômés BAFA avec une mention Surveillant de baignade : adjoint d'animation territorial catégorie C, 7^{ème} échelon
- Diplômés BAFA avec une mention BPJEPS : adjoint d'animation territorial catégorie C, 9^{ème} échelon
- Adjointe à la directrice, BAFA confirmé ou BAFA : adjoint d'animation territorial catégorie C, 10^{ème} échelon

Mr le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin d'arrêter les grilles de rémunérations ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les grilles de rémunérations en fonction du diplôme des encadrants à l'animation.

16- INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire a expliqué le fonctionnement des commissions municipales avec une mise en commun des compte rendus dans un dossier partagé
- Organisation de la distribution des dictionnaires, livres et chocolats aux élèves des écoles publique et privée
- Mr LAVOGIEZ souhaite les membres de la commission des travaux pour sécuriser le city stade.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h 10.

La secrétaire de séance

Mme Barbara BODART



